

connu de tous les députés. M. Untel se présente au bureau d'un fonctionnaire qui, à première vue, se met dans la tête que son visiteur vient demander quelque chose. "Que voulez-vous?" lui dit-il. Il écoute attentivement et trouve immédiatement l'article du règlement qui interdit de faire droit à la demande. Ce fonctionnaire est dans un état d'esprit négatif.

L'autre fonctionnaire, celui dont l'état d'esprit est positif, a une mentalité plus généreuse et, quand il voit entrer M. Untel, il se dit immédiatement: "Cet homme a une difficulté à résoudre et il a sans doute besoin d'aide. Je suis à ses ordres; voyons ce que je puis faire pour lui."

Il écoute l'exposé du problème comme l'a déjà fait avant lui l'autre personne et il consulte, à son tour, le Règlement mais pour y découvrir que la loi permet d'apporter quelque secours, sinon total du moins partiel. Quand il parle à M. Untel, c'est avec le sourire aux lèvres, en lui offrant de l'aider autant qu'il le peut. Tel est le fonctionnaire à l'esprit positif. J'espère donc et je prie que l'application de la loi à l'étude ne soit confiée qu'à des fonctionnaires ayant l'esprit constructif.

Je dirai, en toute humilité, qu'ayant eu le privilège d'être longtemps le secrétaire à titre honorifique, de l'hospice juif de Montréal, j'ai acquis quelque expérience en ce qui concerne les problèmes que posent les personnes âgées; aussi, je demande à ceux qui seront chargés d'appliquer la loi de ne pas considérer les documents qui viendront entre leurs mains comme lettre froide ou encore comme un simple dossier ou un autre numéro de dossier, mais de comprendre les messages que ces documents ont pour objet de traduire et, surtout, de se rappeler que chacun d'eux représente au moins 70 ans de vie humaine, de fidélité et de dévouement et sans aucun doute de grandes souffrances; les requérants se recommandent à la bienveillance des fonctionnaires et réclament la paix pour leurs vieux jours. Si un pays a le gouvernement qu'il mérite, de même un ministre a-t-il le personnel qu'il mérite. Notre compatissant ministre ne peut donc qu'être entouré d'un personnel administratif très sympathique et nous devons avoir pleine confiance que l'application de la loi se fera dans le même esprit qui anime le ministre lui-même. Notre population ne peut donc demander rien de mieux ni de plus rassurant.

Je veux dire un mot cependant, monsieur l'Orateur, de l'évaluation des ressources qu'on élimine à 70 ans tout en la conservant à l'égard des gens de 65 à 69 ans. Pour ma part, je n'approuve pas cette double formule de pension comportant l'évaluation des ressources à 65 ans et l'éliminant à 70 ans. Il y

a là une antinomie désagréable. Celui qui, ayant besoin de la pension à 65 ans, remplit une demande à cette fin ne devrait pas être assujéti à l'humiliante évaluation des ressources plus que celui qui remplit la demande à 70 ans. Des milliers de Canadiens très à l'aise de 70 ans ou plus ne présenteront pas de demande. D'autre part, des milliers de personnes de 65 ans ne rempliront pas non plus de demandes, en dépit du besoin qu'elles en auraient, pour éviter l'humiliation et les embarras qu'entraîne l'évaluation des ressources. Ces deux catégories se feront contre-poids. Les Canadiens qui sont appelés à défrayer le coût d'application de la nouvelle mesure ne verront aucune objection, j'en suis sûr, à se serrer un peu plus la ceinture, au besoin, pour permettre au Gouvernement de verser la pension universelle sans l'évaluation des ressources à toute personne qui en fait la demande à partir de 65 ans. La mesure à l'étude est un pas dans la bonne voie et j'espère qu'avant longtemps le Gouvernement décidera, dans sa sagesse, d'éliminer tout à fait l'évaluation des ressources.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré en termes bien nets au cours du débat que le temps, l'expérience acquise nous suggéreront peut-être des modifications opportunes. Au risque de redire ce qui a été dit je prie de nouveau le ministre d'examiner encore l'article 5 de la loi qui a trait à la suspension de la pension à l'égard de toute personne absente du Canada pendant une certaine période de temps. A 70 ans et plus, on devient d'une santé assez délicate et souvent on est seul. Il se peut que des vieillards soient obligés de s'absenter du pays pendant un certain temps dans l'intérêt de leur santé ou pour habiter avec un de leurs enfants, ne voulant pas vivre seuls ou avec des étrangers. Si le ministre voit que refuser la pension à ces vieillards leur crée de graves difficultés, je sais qu'il examinera de nouveau l'article en vue de prévenir un tel état de choses.

Je tiens à lui signaler qu'on n'a pas encore donné de bonnes raisons pour motiver la suspension des versements. Si je ne m'abuse, tout ce qu'on a fait valoir c'est que les personnes qui quitteront le Canada ne dépenseront pas leur argent ici tandis que celles qui demeureront au pays continueront, au moyen de la taxe de vente, à défrayer une partie de l'application de la loi. Du seul point de vue mathématique, cette raison ne motive pas, à mes yeux, la décision prise. Étudions-la du point de vue des montants en cause. Le montant mensuel de \$40 que ne dépense pas ici celui qui quitte le Canada fait perdre au pays la taxe de vente de 2 p. 100, c'est-à-dire